

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**
Représentés : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/01/2023**

Date d'affichage : **17/01/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Patrick HERMIER à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Bernadette BOUCQUEY / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la société d'économie mixte (SEM) « Maison du tourisme » en société publique locale (SPL) dénommée « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ». Le conseil d'administration de la SEM Maison de tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

N° 2023/01/23-02

**TRANSFORMATION DE LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) « GOLFE DE SAINT-TROPEZ
TOURISME » EN AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DENOMMEE « GOLFE DE SAINT-
TROPEZ DEVELOPPEMENT » - MODIFICATION DES STATUTS**

N° 2023/01/23-02

**TRANSFORMATION DE LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) « GOLFE DE SAINT-TROPEZ
TOURISME » EN AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DENOMMEE « GOLFE DE SAINT-
TROPEZ DEVELOPPEMENT » - MODIFICATION DES STATUTS**

Cependant, les évolutions législatives de 2015 et 2016 ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne, - Acte II, loi Engagement et Proximité), avec pour conséquence un chevauchement des missions de la SPL et celles des offices des stations classées et de l'office communautaire.

Les missions de la SPL étant similaires à celles des offices de tourisme sans pour autant être un office de tourisme, il était nécessaire de modifier l'objet de la structure, l'agence de promotion ne pouvant légalement exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des offices de tourisme.

C'est pourquoi, par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a modifié les statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions en transformant la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » en agence de développement du territoire dénommée « Golfe de Saint-Tropez Développement ».

Conformément à l'article 39 « modification statutaire » des statuts de la SPL : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification ».

Les communes actionnaires de la SPL doivent délibérer pour entériner ces modifications et adopter les nouveaux statuts joints en annexe.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/096 en date du 12 novembre 2013 portant adhésion de la commune de Cogolin à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »,

Vu le projet de statuts,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ENTERINER ces modifications,

D'ADOPTER les nouveaux statuts annexés à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



2

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD